

L'INFOLETTRE de la Mairie

Horaires

Lundi : 14h00 à 17h00

Mardi au vendredi : 9h00 à 12h00

Tél : 03 86 35 09 76

contact@venizy.fr - site : venizy.fr

Agence postale- bibliothèque
du lundi au vendredi : 16h00 à 18h30



— FÉVRIER 2026 —



Élections municipales : mode d'emploi

Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains (*si deuxième tour*).

Le vote aura lieu dans la salle du Conseil de la Mairie à partir de 8h.

Attention ! Le mode de scrutin a changé.

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- renforcer la parité. (*Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes.*)
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales.

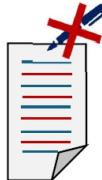
Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

En mars 2026

En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours. **Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.**



Scrutin de liste paritaire proportionnel, sans possibilité de panachage : présentation des candidatures sous forme de liste bloquée

Scrutin de liste proportionnel

Dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Deux cas sont possibles.

- Si une liste a la majorité absolue dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes (*y compris la liste majoritaire*) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle proportionnelle de la plus forte moyenne.

- Si aucune liste n'atteint les 50 % des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé, auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10 % des suffrages exprimés.

Plusieurs listes peuvent fusionner, à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour. Ensuite, le système est le même : la moitié des sièges pour la liste arrivée en tête, et répartition des sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages au second tour.

Dans les petites communes, il n'y aura dans de nombreux cas, qu'une seule liste en lice. Si cette liste est complète, dans ce cas, les choses sont évidemment plus simples : cette liste obtiendra automatiquement la totalité des sièges au conseil municipal. Si cette liste est incomplète, elle obtiendra autant de sièges que de candidats, les sièges non pourvus restant vacants.

Éclairage public

Il est temps de faire un premier bilan de consommation après le passage aux Leds de l'éclairage public.

Le chantier a été facturé par Eiffage 206 350€. La subvention de la DETR (*Dotation d'équipement des territoires ruraux*) s'est élevée à 82 540 € et celle du Fonds Vert à 72 222,50€.

Ces apports ont permis à la municipalité de réduire son autofinancement à 51 787,50€. La somme est importante mais les économies réalisées en un an sont substantielles.

En 2024, le coût total de l'éclairage public s'élevait à 9 974,03€ pour une consommation effective de 40 776 kWh.

En 2025, la consommation n'a été que de 19 640 kWh facturés 5 875,85€, soit une économie d'environ 59%.

AFFOUAGES

La demande d'affouages doit se faire avant la fin du mois de février à l'aide du document joint à cette Infolettre.

Restauration de l'église

Une souscription avait été lancée pour permettre aux particuliers et aux entreprises attachés à la conservation de notre patrimoine local de participer financièrement à la restauration de l'abside de l'église de Venizy.

Qu'ils en soient tous vivement remerciés !

Gérée par la Fondation du Patrimoine, la souscription a réuni la somme exacte de 31 028€. Comme elle s'y était engagée, la Fondation du Patrimoine a complété ce montant à hauteur de 20%, soit 6 205€.

À cette aide conséquente, il faut ajouter les subventions du Conseil Régional (12 000€) et celle du Conseil Départemental (37 617€)

L'ensemble de ces aides et subventions a permis à la municipalité de ne conserver à sa charge que 4 192€ pour un montant total des travaux estimés à 89 042€ HT.